N°09

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevran

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevran, légalement convoqué le sept octobre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevran

Présents

BLANCHET Stéphane	YILDIZ Umit	GAUTHIER Raymond
BERNEX Brigitte	MOULINNEUF Serge	CAMARA Mariama
MERIGUET Dominique	BOITTE Gilles (à partir de 21h58)	LOUJAHDI Brahim
BACH RUSSO Safia	SELEMANI Ivette	BAILLON Jean-François
CHANTRELLE Laurent	VELTHUIS Asaïs	BRAIHIM Marwa
BENAMMOUR Mériem	CEPRANI Eric	CAMARA N'Na Fanta
BACON Jean-François (à partir de 19h50)	KOUYATE Hawa	GEFFROY Philippe
JACQUART Ludovic	PRUNIER Gérald	HAMDAOUI Naïma (jusqu'à 00h12)
MEKKI Chérifa	CHERIGUENE Abdelouaheb	CORDIN Olivier (jusqu'à 22h15)
CHAUVET Claude (à partir de 19h50)	PEDRAZO Jennifer (jusqu'à 00h31)	PERRAN Dominick
BASTARAUD Sébastien	LARDIC Stéphan	SAKI Mireille
MABCHOUR Najat	WAVELET Manuel	JOUS Sullivan

Excusés ayant donné procuration

BACON Jean-François	donne procuration jusqu'à 19h50 à	PRUNIER Gérald
ARAB Dalila	donne procuration à	LOUJAHDI Brahim
ROUSSEL Danièle	donne procuration à	BAILLON Jean-François
CHAUVET Claude	donne procuration jusqu'à 19h50 à	MERIGUET Dominique
DA SILVA Elodie	donne procuration à	BASTARAUD Sébastien
BOITTE Gilles	donne procuration jusqu'à 21h58 à	BENAMMOUR Mériem
RATNATHURAI Ziromi	donne procuration à	BLANCHET Stéphane
MOILIME Hassanata	donne procuration à	BACH RUSSO Safia
AGUIRREBENGOA Carole	donne procuration à	GEFFROY Philippe
LIBERT Arnaud	donne procuration à	CORDIN Olivier
BOREL YERETAN Stéphanie	donne procuration à	HAMDAOUI Naïma
ETIENNE Walnex	donne procuration à	PERRAN Dominick
PEDRAZO Jennifer	donne procuration à partir de 00h31 à	CHANTRELLE Laurent

Excusés et absents

M. Cordin (à partir de 22h15), M. Libert (à partir de 22h15), Mme Hamdaoui (à partir de 00h12), Mme Borel Yeretan (à partir de 00h12)

Madame Benammour est désignée secrétaire de séance

Matière : Affaire financières
Service émetteur : Direction des Finances et de la Commande Publique

Objet : Admission en créance éteinte de divers produits irrécouvrables

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1er août 1996, modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1617-5 relatif au recouvrement des produits locaux

VU l'instruction N°11- 009 – M0 du 25 mars 2011 relative au partenariat entre ordonnateurs et comptables pour l'amélioration du recouvrement des produits locaux

VU la demande en date du 7 septembre 2022, formulée par Monsieur le Comptable public pour l'admission en créance éteinte de produits irrécouvrables ,

VU la liste n° 5552130111 du 7 septembre 2021 relative aux produits irrécouvrables transmises par Monsieur le Comptable public,

CONSIDERANT que ces admissions en créance éteinte sont proposées pour les raisons suivantes : surendettement et décision d'effacement de la dette

CONSIDERANT que ces admissions en créance éteinte résultent du fait qu'aucune action de recouvrement n'est possible,

Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte par	**45 voix**	**Unanimité**
Présents ou représentés	45 voix	
Exprimés	45 voix	
Pour	45 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** l'admission en créance éteinte de divers produits communaux irrécouvrables au titre des exercices de 2008 à 2020 pour un montant total de 10 492,58 €.

Année d'émission des créances	Montant
2016	112,00
2017	1 289,53
2018	2 898,80
2019	3 781,25
2020	1 428,50
2021	564,44
2022	418,06
TOTAL	**10 492,58**

ARTICLE 2 : **PRECISE** que ces crédits sont inscrits au budget de l'année 2022.

ARTICLE 3 : **DIT** que ces montants sont susceptibles d'être minorés en cas de recouvrement(s) effectué(s) entre la date d'établissement desdits états et à la date de communication de la présente délibération au Comptable Public

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.

Ampliation en sera adressée au Comptable public

Le Maire

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été
Reçu en Préfecture le : 14 OCT. 2022
Affiché le : 18 OCT. 2022